

ID: 044-214400913-20230330-2023\_016\_V3-DE

## **DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

COMMUNE

DE MARSAC-SUR-DON EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF. Maire de MARSAC-SUR-DON.

**DATE DE CONVOCATION:** 22 mars 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**: EN EXERCICE: 19

PRÉSENTS: 13
REPRESENTÉS: 4
ABSENTS: 2
VOTANTS: 17

<u>PRÉSENTS</u>: M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme DELORME Julie, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGEARD Dominique, M. JACQMIN Philippe, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. VICET Régis.

**EXCUSÉS**: Mme MONNIER Sarah (pouvoir à Mme FIOT Nathalie), Mme WEILAND Coralie (pouvoir à M. POUPARD Dominique), M. LE CALOCH Christian (pouvoir à M. JACQMIN Philippe), M. TISSOT Yves (pouvoir à M. ROUILLON Gérard).

ABSENTS: Mme TEMPLE Aurélie, Mme SALMON Karen,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur POUPARD Dominique

## 2023\_016 - Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le vote du taux de Taxe d'habitation est à nouveau possible cette année après avoir été gelé de 2020 à 2022 dans le cadre du dispositif de suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales, selon les informations de la Direction Générale des Finances Publiques qui nous sont parvenues le 16 mars 2023.

Dans l'éventualité où le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRS) n'aurait pas été adopté avec les taux des deux taxes foncières, il convient de prendre une nouvelle délibération avant le 15 avril 2023, afin de voter le taux de la THRS avec les deux taux de taxes foncières.

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général des impôts ;

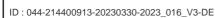
Ceci exposé, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,31 %,

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,10 %,

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale: 15,22 %.

## Vote

Nombre de voix exprimé :

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Extrait certifié conforme,

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 31 mars 2023

Le Maire,

Hervé de TROGOFF

Le Secrétaire de séance, Dominique POUPARD

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le 0 3 AVR. 2023

la transmission au contrôle de légalité le 0 3 AVR. 2023